

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE
DE
PAYZAC
07230

Téléphone : 04.75.39.47.46
Télécopie : 04.75.36.21.37
Mail : mairiepayzac@orange.fr

**Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2017**

Présents : Marion BROUSSE - Nadine FRENY - Charlotte GRANCIER - Carine PANSIER -
Françoise LEYRIS --Jean BISCARAT - François COULANGE - Hubert LEPOITEVIN -
Serge LUTAUD - Olivier ROGIER.

Absents : Guillaume BERNE, Daniel BOISSIER, David LOUCHE.

Excusés : Jean-François PEILLEX, procuration à François COULANGE
Emmanuelle RAGOT, procuration à Françoise LEYRIS

Ouverture de la séance : 20h30

Approbation des comptes rendus du précédent conseil :

Le conseil approuve le compte rendu du 24 janvier 2017.

Secrétaire de séance : Mme BROUSSE Marion

Vote du compte administratif 2016 Budget principal

En fonctionnement, Excédent de 134 117,02 €; En investissement, Excédent de 34 026 ,05 €
(Restes à réaliser Dépenses de 631 088,24 € et Restes à réaliser Recettes de 633 739,00 €).

Affectation du résultat de 134 117,02 € au compte 002 Recettes Fonctionnement.

Pour : 12 Contre : 0 abstention : 0

Vote du compte administratif 2016 Budget assainissement

En fonctionnement, Excédent de 18 033,45 €; En investissement, Déficit de 658,46 €. Affectation du résultat 658,46 € au compte 1068 Investissement Recette et 17 374,99 € au compte 002.

Fonctionnement Recettes.

Pour : 12

Contre : 0

abstention : 0

Délibération pour demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dépôt d'une demande de Subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche concernant la réfection de toitures de bâtiments publics (rénovation thermique pour économie d'énergie).

Les bâtiments concernés sont :

- 3 appartements sociaux sous l'Eglise
- La Salle polyvalente de La Blache
- L'Eglise de Brès

Le montant de l'aide demandée est de 25 % du Montant hors taxes des travaux (84 329,13 €) soit une aide de 21 083,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux seront prévus au Budget 2017 sous réserve de l'adoption de l'Opération lors du vote du Budget 2017.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- 3 toitures appartements sociaux	30 253,33 € ht
- Toiture Salle de la Blache	14 338,90 € ht
Toiture Eglise de Brès	<u>39 736,90 € ht</u>
Total	84 329,13 € ht

Recettes DSIL :

- 3 toitures appartements sociaux 25 %	7 563,33 €
- Toiture Salle de la Blache 25 %	3 584,72 €
Toiture Eglise de Brès 25 %	9 934,22 €
Fonds propres	<u>63 246,86 €</u>
Total	84 329,13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

-d' adopter l'opération de réfection de toitures de bâtiments publics citée ci-dessus et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Délibération pour demande du Fonds de Concours à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de financement suivant pour la rénovation du presbytère en école élémentaire. Il propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie le montant maximum attribué soit : 13 300,00 €.

Dépenses :

Réhabilitation bâtiment existant

1 002 417.00 euros

Recettes :

DETR	287 700,00 euros
Conseil Départemental	80 000,00 euros
Fonds de concours	13 300,00 euros
Emprunt	300 000,00 euros
TVA	166 989,00 euros
Fonds propres	<u>154 428,00 euros</u>
Total	1 002 417,00 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour demander le Fonds de Concours à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour le montant de 13 300,00 €.

Délibération pour l'actualisation des indemnités de fonctions maire et adjoints :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le barème à compter du 1^{er} janvier 2017 correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, selon un barème de population propre à chaque catégorie de communes :

- à Monsieur le Maire le taux correspondant à 31 % de l'indice brut terminal catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1000 habitants.

- aux adjoints le taux correspondant à 4,13 % au lieu de 8,25% (délibération n° 2014/008 du 8 avril 2014) de l'indice brut terminal catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123.23 et L 2123.24, ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'appliquer les taux correspondant à l'indice brut terminal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération concernant le contrat d'assurance des risques statutaires :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article unique : La commune de PAYZAC charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses :

Néant

Fin de séance: 22 heures 30

